

# Procès Verbal

## Conseil municipal du 17 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 17 juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation: 10 juillet 2015.

**Présents :** Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Eric DURAZ, Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI (arrivée à 19h00 après le vote de la délibération 31/15), François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Christian MALJOURNAL, Karine LENNE

**Absents excusés :** Eric PHILIPPE, Gisèle CHEVRON (pouvoir à Marie-Christine BOISSON), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à Michel SERRANO), Jeff MILLION (pouvoir à Jean-Pierre PILEY), Danièle BISILLON (pouvoir à Dominique CHAIX-TEPPAZ et arrivée à 19h05 après communication de la décision n°2),

### **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Marie Christine BOISSON est désignée secrétaire de séance

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire annonce qu'Eric PHILIPPE, présent en début de séance, a dû quitter la séance du Conseil, après avoir appris le décès de son père.

### **1-délibération 30/15: Convention pour l'analyse des conditions et modalités de rapprochement des communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie dans le cadre d'une commune nouvelle**

Par délibérations respectives, les deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Pont de Beauvoisin Savoie ont engagé une démarche de rapprochement - fusion qui devrait conduire à la création d'une « commune nouvelle » tel que le prévoit la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 (articles L.2113-1 et suivants du CGCT), ceci dans un contexte de recomposition des territoires et de contraintes financières.

Dans cette perspective les deux communes souhaiteraient en appréhender le fonctionnement et apprécier les impacts et enjeux.

La demande s'inscrit en effet dans un contexte particulièrement mouvant et contraint, pour les communes, avec des chantiers tels que l'achèvement de la carte intercommunale et la rationalisation des périmètres existants, la mise en place de la péréquation horizontale (FPIC) ou encore la baisse des dotations étatique (DGF). Face à cela, les territoires tentent de se recomposer en proposant des alternatives pour préserver la coopération communale et intercommunale existante.

De la même façon, la réforme territoriale et plus particulièrement les redéploiements des intercommunalités qu'elle induit, a permis d'engager une réflexion sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard avec un projet de regroupement de cinq communautés de communes.

Les deux communes souhaiteraient donc réaliser une analyse des conditions et modalités de leur rapprochement sur les plans juridique, financier et territorial. Elles envisagent de confier cette commande à l'Agence Savoyarde d'Aménagement, de Développement et d'Aide aux Collectivités (A.S.A.D.A.C)

Territoires, association loi 1901, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités locales, dans les conditions fixées dans la convention ci-jointe.

Chaque commune règlera la somme de 6 300 € HT à l'association.

Il est donc proposé au conseil d'accepter la réalisation de cette étude et de la confier à l'Agence A.S.A.D.A.C ; et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Débats : François MARTINON estime que la démarche est prématurée car la loi NOTRe vient juste d'être votée par le Parlement. Il précise que les communes perdraient leurs compétences générales.

Il considère que des réunions entre les maires, adjoints, secrétaires généraux des deux communes pourraient valablement remplacer ces études coûteuses et qui font doublon.

Monsieur le Maire informe que les maires et adjoints se sont déjà rencontrés et ont échangé sur le thème. Quant à l'opportunité d'engager la démarche de fusion, il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui il existe des incitations financières auxquelles on ne pourra plus prétendre demain. Enfin l'ASADAC est un bureau spécialisé et neutre. Cette étude permettra d'éclairer les élus.

Madame CHAIX-TEPPAZ affirme que le Préfet de l'Isère souhaite que les Vallons du Guiers rejoignent les Vals Guiers.

Monsieur le Maire, qui a assisté récemment à une réunion en préfecture en présence du secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, précise que le Préfet n'intervient pas d'autorité. Il doit y avoir au préalable un accord entre les collectivités.

Votes : POUR : 17 ; CONTRE : 4 : D.CHAIX –TEPPAZ ( pouvoir de Mme BISILLON), JC.TREMBLEAU, F.MARTINON

## **2-délibération 31/15 : Subventions aux associations pour l'année 2015**

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2015, les subventions aux associations suivantes : cf tableau ci annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2015
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
ACADEMIE PONTOISE D AIKIDO	300
AMI CYCLO PONTOIS	100
ASPRA -ASSOC SPORTIVE PONTOISE RETRAITES	100
BOULE SPORTIVE PONTOISE	100
US PETANQUE	300
BOXING CLUB PONTOIS	3000
GYM FIT	1100
IFKC – Karaté full contact	100
GPS (GYM PLUS SERENITE )YOGA	200
ESPERANCE -TWIRLING CLUB CHIMILIN	100
HUNG GAR KUNG FU LES VALLONS DU GUIERS	100
I.S.P BASKET	4400
ISP BASKET subvention exceptionnelle	800
LA SENTINELLE	1000
PONTS TENNIS	1200
SKI CLUB DU GUIERS	600
SPORT ET ANIMATIONS MULTIPLES (SAM)	100
ASLP FUTSAL	150
SPRINT 480	200
CAPTT TENNIS DE TABLE	200
USP FOOTBALL	3000
USP JUDO	200
USP NATATION	400
REBATIERE JUMP	1200

<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>Subventions 2015</b>
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	4000
CROIX ROUGE COMITE LOCAL	200
AMBRE SERVICES	2000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS	200
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	300
ISACTYS	100
ANACR	400
FNACA	100
SOUVENIR FRANCAIS	200
ASSOCIATION MUSEE DE LA RESISTANCE	100
SOCIETE DES VOLONTAIRES ISERE SAVOIE	100
ATELIER MUSICAL PONTOIS	
ECOLE DE MUSIQUE EN NOIR ET BLANC	100
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	800
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (OCCE)	800
SOU DES ECOLES LAIQUES	500
APPEL collège Jeanne d'Arc	1600
USEP ECOLE LUCIEN MORARD	1000
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LE GUILLON	200
AS DU LYCEE VAL D'AINAN	100
AS DU LYCEE PRAVAZ	100
EDUC-ATI LYCEE PRAVAZ (atelier motorcycle )	200
ASSOCIATION GRAIN D AILE (assistantes maternelles)	500
FRAPNA	
ACCA	100
ASSOCIATION MEMOIRE LES PAYS DU GUIERS	400
CLUB AMITIES PONTOISES	600
LES AMIS DU TOGO	300
LES CHŒURS DU GUIERS	300
GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS	300
ASSOC FIL EN AIGUILLE	300
OBJECTIF IMAGES	100
LES AMIS DE LA COUNTRY	500
LA SOURDINE	400
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200
<b>TOTAL</b>	<b>36 050</b>

Débats : Jean Claude TREMBLEAU a comparé les subventions 2015 et 2014 et demande pourquoi celle du Boxing club est passée de 1000 à 3000 €.

Jean Pierre PILEY précise que le club prévoit des achats exceptionnels de matériel, compte aussi de nombreux adhérents parmi lesquels des enfants et une championne de France.

Monsieur le Maire ajoute que ce sport fédère, apprend la maîtrise de soi, les civilités, et des règles que les enfants respectent. Ce club fonctionne bien, il y règne une bonne ambiance.

Dominique CHAIX-TEPPAZ observe que l'examen des subventions n'a pas été réalisé en commission. Les décisions d'attribution ont été faites unilatéralement et avant la commission.

Nathalie PAPET répond qu'une commission s'est bien tenue mais que Madame Dominique CHAIX-TEPPAZ n'était pas présente. En amont de la commission, un travail d'instruction est réalisé afin de présenter des propositions qui doivent être étudiées en commission.

S'agissant de la Rebatière, Jean Claude TREMBLEAU demande s'il s'agit d'un club ou d'une association.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui propose des actions pour les enfants, voire pour les écoles.

Dominique CHAIX-TEPPAZ souhaite savoir si les subventions sont allouées aux associations pontoises car elle a remarqué que le Twirling club était de Chimilin.

Jean Pierre PILEY répond que cette association accueille de jeunes pontoises.

Jean Claude TREMBLEAU a remarqué que la subvention à Ambre services est passée de 200 à 2000€.

S'agit-il d'une erreur ? Jean Pierre PILEY précise que l'association a fait une demande exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule. En conséquence, la subvention est exceptionnelle et ne sera pas renouvelée.

Dominique CHAIX-TEPPAZ veut savoir si cette association perçoit des subventions d'autres communes.

Monsieur le Maire dit qu'on ne le sait pas mais que la question leur sera posée.

Jean Claude TREMBLEAU et Dominique CHAIX-TEPPAZ considèrent que la subvention à Appel du collège Jeanne d'Arc concerne une association de parents d'élèves, qui plus est du privé, que la commune ne devrait pas subventionner. Nathalie PAPET répond que la ville soutient aussi une association de parents d'élèves de l'école publique au travers du Sou des écoles. François MARTINON ajoute que l'argent public ne doit pas financer les associations confessionnelles.

Votes : POUR : 18 ; ABSTENTION : 3 : D.CHAIX –TEPPAZ ( pouvoir de Mme BISILLON), F.MARTINON

### **3 –délibération 32/15 : Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités locales, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, le CDG38 accompagne les élus au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans différents domaines. Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de gestion ; les autres peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Monsieur le Président du CDG38 a informé la commune de la demande de désaffiliation de la Métropole Grenobloise, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet ses effectifs ont progressivement augmenté et représentent plus de 1000 agents, suite à sa transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Grenoble-Alpes Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines complète intégrant toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, prévention des risques professionnels, avancements, mobilité, discipline, etc...

Cette désaffiliation risque fort de nuire à l'application unifiée du statut de la fonction publique territoriale et à la mutualisation des actions, indispensables aux communes plus petites. Par ailleurs, sur le plan financier, elle induit une perte qui sera nécessairement impactée sur les collectivités restant affiliées et sur la qualité du service attendu.

La Loi du 26 janvier 1985, dans son article 15, précise qu'il peut être fait opposition à cette demande dans un délai de 2 mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis défavorable à cette désaffiliation.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **4 – Pour information : Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) .**

- **Décision 1/2015 : Modification de la régie de recettes pour les droits d'entrée de la piscine municipale**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service PISCINE MUNICIPALE de la Mairie de PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à rue du Pré Saint-Martin 38480 PONT DE BEAUVOISIN

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er juillet au 31 août

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrée à la piscine municipale ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par Chèques bancaires ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, cartes, factures ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de Pont-de-Beauvoisin (Isère) et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### • **Décision 2/2015 : Modification de la régie de recettes de la bibliothèque**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de la Mairie de PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 3 bis avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'inscription ;

2° : Amendes pour retard ;

3° : Vente des ouvrages désherbés (livres, cd, dvd, revues) ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par Chèques bancaires ou postaux ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets, cartes, factures ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de Pont-de-Beauvoisin (Isère) et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### 13-Questions diverses

**Question écrite de Dominique CHAIX-TEPPAZ :** Qu'en est-il du projet Etixia ou autre projet sur l'ex terrain Palacin dans la zone de Clermont ? Cette friche en entrée de ville va-t-elle rester en l'état ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce dossier relève de la CCLVG , cependant voici les informations recueillies par courrier : Etixia ne donne pas suite à son projet sur la zone de Clermont. Il devrait être repris par le groupe Em2c , ou à défaut par le groupe D2P : la réponse devrait être connue semaines 32 et 33.

Monsieur le Maire rapporte que les fêtes de la musique et du 14 juillet ont remporté un franc succès. Il félicite l'équipe des élus qui ont œuvré à la préparation de ces événements : en particulier Nathalie PAPET, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN ainsi que toute l'équipe municipale qui s'est dévouée, en collaboration avec les élus savoyards.

Par ailleurs il informe d'une journée d'action, menée avec l'ODLC en faveur du dépistage du cancer du sein, qui se déroulera le 9 octobre 2015, et se concrétisera en soirée par un spectacle et une intervention de spécialistes.

Michel GALLICE fait un point sur les projets et travaux suivants :

- Terrain Alzieu. Compte tenu de la classification de la commune en ville-centre (délibération du conseil municipal du 26 janvier 2011), la commune est contrainte de densifier l'habitat à 40 logements/ha contre 30 logements/ha auparavant.
- Aménagement des abords de l'Eglise ( obligation de respecter les normes pour les personnes handicapées) : 20 000 €
- Stationnement rue Mazagran
- Containers enterrés : les travaux ont commencé. Ils se poursuivront sur le reste de la commune.
- Ecole Lucien Morard : obligation de louer un Algeco pour une classe supplémentaire, plus des toilettes pendant la durée des travaux : coût : 15 000 €/an. Travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus : remplacement de la chaudière et reprise des façades existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 19h35.